

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du
jeudi 22 septembre 2022

Le jeudi vingt-deux septembre 2022 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 16 septembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 16 septembre 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT et Christine LODEWYCK GRANGER
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT ; Olivier DAVID ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Evelyne FRANK ; Magali QUIRING et
Messieurs Romuald HEILLIG ; René MATHIOT.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 12

Votants : 13

La séance est ouverte à 19 h 00

Ordre du jour :

- 1 - Nomination du secrétaire de séance
 - 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022
 - 3 - Renouvellement de la convention d'accompagnement pour le transport scolaire de l'année 2022-2023 avec la Commune de Rosières-en-Haye
 - 4 - Rachat de crédit - Renégociation de taux de prêts et réduction des annuités
- Questions diverses

1 - Nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Monsieur Jacques CHENET en qualité de secrétaire de séance

Avant de continuer l'ordre du jour, le Maire souhaite évoquer la délibération N°4 prévue à l'ordre du jour, à savoir la vente d'une propriété communale sur la parcelle AE147 et d'une partie de la parcelle AE146, et indique qu'il souhaiterait la retirer suite à des incohérences concernant la vente de cette bâtisse, pour faire en sorte de faire retravailler ce dossier par un groupe de travail pour déterminer le devenir de cette opération. Il rappelle que les élus se sont mis d'accord sur le fait de le vendre, notamment en conséquence du fait que les Communes sont mises à mal dernièrement au vu de la conjoncture (augmentation du coût de l'énergie entre autres), et que cette vente ferait du bien aux comptes de la Commune.

Le Maire ajoute que, comme tous les élus n'étaient pas tombés d'accord sur les raisons, sur ce qui était vendu, etc ... il préfère proposer d'ajourner cette décision à plus tard.

Les élus acceptent le retrait de la délibération N°4 à la majorité, 1 vote contre (Monsieur Gilles PRETAT).

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

A 19:04 Madame Magali QUIRING rejoint l'assemblée délibérante.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING et Christine LODEWYCK GRANGER

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT ; Olivier DAVID ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Evelyne FRANK.

Messieurs Romuald HEILLIG ; René MATHIOT.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 13

Votants : 14

Le Maire indique que concernant le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022, il y a eu quelques erreurs qui ont été constatées et corrigées, et demande au secrétaire général de présenter les modifications.

Il est présenté que la délibération N°11 ne disposait pas du bon nombre de votants, une procuration ayant été omise, portant le nombre de votes pour à 7 au lieu de 6 initialement, ne changeant néanmoins pas le résultat du vote qui était déjà validé.

Cette problématique se retrouve également sur la délibération N°12, pour laquelle il y avait un contre et 14 pour, qui a été modifié en un contre et 15 pour.

Enfin, la délibération N°10 a également été corrigée, présentant initialement 2 contres et 13 pour, en 2 contres et 14 pour.

Le Maire demande s'il reste des questions concernant ce compte-rendu.

Monsieur Gilles PRETAT intervient en information qu'il ne s'agit pas d'une question mais plutôt d'une réflexion d'ordre générale en deux points.

Il informe qu'il restait une incompréhension et que, même si elle a été levée juste avant, il n'en demeure pas moins un problème de communication. Il trouve qu'il n'est pas normal qu'il soit appelé à voter en date du 30 juin, et d'apprendre par le compte-rendu deux jours après que la délibération a été approuvée alors que le soir de la délibération, elle avait été annoncée refusée.

Il ajoute qu'il semblerait effectivement que la secrétaire générale avait informé l'assemblée durant la soirée de ce revirement, cependant il informe ne pas l'avoir entendu, probablement par dissipation, mais il trouve toutefois ce point léger coté communication, et il aurait apprécié recevoir cette information par un autre biais, un mot ou un mail.

Il revient également sur la délibération retirée du soir, et dit que sur ce point également, il semble y avoir un problème de communication.

Le Maire répond qu'effectivement, il aurait pu y avoir une information aux élus dans les deux jours, ajoutant cependant qu'avec les temps administratifs pour retaper le compte-rendu, récupérer et vérifier les informations, cela peut prendre du temps. Il est d'accord cependant que cette information aurait pu être transmise différemment. Il ajoute que la réflexion de Monsieur PRETAT est bonne, et que la communication reste un point qui pêche assez souvent, mais qu'à force de s'améliorer en apprenant des erreurs passées, le résultat sera satisfaisant.

Monsieur Gilles PRETAT demande s'il ne serait pas judicieux même si les administrés souhaitent avoir les retours du Conseil Municipal dès que possible, de disposer d'un peu plus de temps pour la relecture des documents de façon à réduire la possibilité de l'émergence de ce genre d'erreur.

Le Maire répond que la règle sur la publication des résultats des Conseils Municipaux a changé depuis le 1^{er} juillet, et que les services doivent mettre le plus rapidement possible les délibérations sur le site de la Commune. Il ajoute que c'est d'ailleurs pour cela que de nouveaux onglets sont apparus sur le site de la Commune. Il enchaîne en disant que ces informations sont succinctes, mais cela change des formats des comptes-rendus, qui étaient eux validés lors du Conseil Municipal suivant avant publication.

Le Maire demande s'il reste des questions concernant le compte-rendu.

Madame Hélène MAXANT intervient et reprend les informations données par Monsieur PRETAT, indiquant qu'elle n'avait elle non plus pas entendu l'information transmise par la secrétaire générale concernant le revirement annoncé, et qu'elle s'abstiendra donc sur le vote de ce compte-rendu.

Le Maire répond que la communication va aussi dans les deux sens, pourquoi attendre autant de temps après la délibération avant de se manifester pour signaler une incompréhension, que son bureau est ouvert pour toute demande, et qu'il ne faut pas hésiter à venir échanger avec lui. Il remercie cependant des réflexions constructives ayant été portées.

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité, 1 contre (Monsieur Gilles PRETAT) , une abstention (Madame Hélène MAXANT), décident d' :

APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2022.

3 - Renouvellement de la convention d'accompagnement pour le transport scolaire de l'année 2022-2023 avec la Commune de Rosières-en-Haye

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de la Commune de Saizerais, chaque année une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la Commune de Saizerais et la Commune de Rosières en Haye.

Cette convention permet de déterminer les modalités financières de cette mise à disposition.

Le Maire demande au secrétaire général de présenter les détails de cette convention, en quoi elle consiste ainsi que les modalités financières.

Voici le résumé de la présentation :

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de la Commune de Saizerais, chaque année une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la Commune de Saizerais et la Commune de Rosières en Haye.

Cette convention permet de déterminer les modalités financières de cette mise à disposition.

Pour information, il est considéré que deux agents communaux interviennent les 4 jours scolaires de la semaine durant une heure, du 1er septembre au 7 juillet, ce qui équivaut à 141 jours.

Cette mise à disposition est faite sur la base du taux horaire chargé des agents mis à disposition. Le coût journalier est de 35.21 €.

Sur l'année, cette convention représente un montant de 4 964.61 €.

A 19:12 Madame Evelyne FRANK rejoint l'assemblée délibérante.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING ; Evelyne FRANK et Christine LODEWYCK GRANGER

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT ; Olivier DAVID ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL.

Messieurs Romuald HEILLIG ; René MATHIOT.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 14

Votants : 15

Monsieur Gilles PRETAT demande s'il s'agit du coût salarial réel chargé des agents.

Le secrétaire général confirme qu'il s'agit du coût chargé cumulé des deux agents pour les deux heures réalisées.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

FIXER le coût facturé par jour de scolarité à 35.21 € pour deux agents.

4 - Vente d'une propriété communale sur la parcelle AE147 et une partie de la parcelle AE146

Délibération retirée à la majorité (1 contre : Monsieur Gilles PRETAT) en début de séance.

4 - Rachat de crédit - Renégociation de taux de prêts et réduction des annuités

Vu la délibération du 9 décembre 2021 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale (AFL) ;

Dans un objectif de bonne gestion des finances communales, un travail de rachat des crédits communaux a été lancé dès mars 2021. Ce travail a mené à une offre de rachat de deux des trois crédits communaux par l'AFL, selon les modalités suivantes (chiffres à mettre à jour pour novembre 2022) :

La proposition de l'AFL concernant ce rachat permettrait de réduire les taux et de re-étaier les annuités, induisant une charge de fonctionnement moindre pour les années à venir, même si plus longue.

Il est proposé un taux fixe de 3.01% sur 25 ans avec des annuités de 12 988.65 €, ou un taux fixe de 3.02% sur 30ans avec des annuités de 11 556.16 €.

La parole est donnée par Monsieur le Maire à Monsieur Jean-Luc ERB, Adjoint aux finances de la Commune.

Monsieur Jean-Luc ERB rappelle à l'assemblée que la Commune était encore sous le coup de 5 prêts, dont un s'est terminé plus tôt dans l'année, un autre se termine l'année prochaine. Il en restait donc trois, et il ajoute que pour l'un des trois, celui contracté auprès du Crédit Agricole, les pénalités de rachat de crédit étaient trop élevées pour l'inclure dans ce rachat.

Il donne la parole au secrétaire général pour présenter la situation des crédits, les enjeux et les détails financiers de l'opération.

L'opération est présentée en détail à l'assemblée par le secrétaire général.

Il est demandé la différence entre l'échéance trimestrielle et annuelle sur le coût du crédit.

Il est répondu que dans le cadre d'une échéance trimestrielle, l'annuité due est divisée en 4 trimestres, là ou dans une échéance annuelle, une seule facture nous est émise.

Monsieur Jean-Luc ERB indique qu'il faut se prononcer sur la durée du prêt. Il ajoute que ce dossier est assez concret et permet de continuer à investir, un projet concernant l'école va bientôt voir le jour.

Monsieur Gilles PRETAT évoque la différence entre le coût annuel sur 25 et sur 30 ans, et l'intérêt pour la Commune de s'engager prioritairement dans l'une ou l'autre des directions.

Il est évoqué une différence en annuités d'approximativement 1 500 € entre les deux solutions, cependant ces 5 ans de plus de remboursement ajoutent un coût total du prêt d'environ 10 000 €.

Il est débattu l'intérêt de disposer de ces 1 500 € annuels supplémentaires, qui peuvent être multiplicatifs en cas d'investissements et d'obtention de subventions.

Monsieur Gilles PRETAT évoque également qu'il n'est pas possible d'anticiper la situation future, qu'il s'agisse de l'inflation ou de l'évolution des taux.

Le Maire ajoute qu'au vu de ces inconnus, pour ne pas endetter la Commune sur une trop longue durée, la bouffée d'air nécessaire pour la Commune étant atteinte par un prêt sur 25 ans, il serait judicieux de s'orienter vers la solution à 25 ans. Il enchaîne en indiquant que si cette opération avait pu être faite sur 15 ans cela aurait été fait dans ce sens, cependant cette solution ne dégagait pas une marge suffisante pour être envisagée. Rallonger le prêt pour 1 500 € annuels ne semble pas valoir le coût, mieux vaut rationaliser et offrir à la Commune l'opportunité de sortir plus tôt de ce prêt.

Il est demandé s'il n'y a pas eu de proposition pour un financement sur 20 ans.

Il est répondu qu'avec le re-étalement proposé, en y ajoutant les pénalités, il n'était que peu intéressant de proposer plus court à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 et après délibération, décide à l'unanimité d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 225 921,42 EUR (Deux cent vingt-cinq mille neuf cent vingt et un euros et quarante-deux centimes)
- Durée Totale : 25 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes annuelles
- Taux Fixe : 3.01%

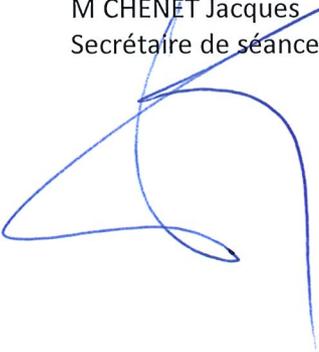
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19H36.

M CHENET Jacques
Secrétaire de séance



M LEGGERI Ludovic,
Maire



